



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2025-053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

<u>Date de la convocation :</u> 4 Décembre 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Dix Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation :</u> 4 Décembre 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Pouvoirs : 2 Votants : 12	Madame FALEMPE Marie-Françoise Madame DUQUESNE Laurence Monsieur SOQUET Éric Monsieur KEERSTOCK Daniel Madame TRIOLO Accursia Monsieur MAITTE Yves Monsieur HARDY Frédéric	X X X X X X		
<u>Secrétaire de Séance :</u> Eric SOQUET	Monsieur ZEIMEN Nicolas Madame CARPEZA Elodie Madame HALLANT Dany Monsieur BONNET Guy Monsieur FOUCAUT Alain		X X X	DUQUESNE Laurence KEERSTOCK Daniel
<u>Objet de la délibération :</u> Délibération rectificative d'un contrat à Durée Déterminée pour un accroissement temporaire d'activité	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstention : 2			

Considérant une erreur matérielle à la date de réunion du Conseil Municipal figurant dans la délibération n° 2025-053 du 10 décembre 2025, la présente délibération annule et remplace la précédente afin de rectifier cette erreur matérielle.

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Vred ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la délibération n° 2025-039 autorisant Madame le Maire à recruter sur 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétence :
- deux postes en Animation Périscolaire

Considérant qu'un poste en animation périscolaire a été pourvu à compter du 22/09/2025, et que personne n'a été trouvé pour le contrat PEC restant,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- un poste en Animation Périscolaire à 20 heures semaine

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 10 décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 7 mois allant du 5 janvier 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Il devra justifier son aptitude à l'exercice des fonctions postulées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement au 01/01/2024, Echelle C1, 1er échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Eric SOQUET



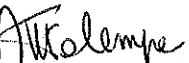
Le Maire,



Marie-Françoise FALEMPE

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le - 5 JAN. 2026 et de la publication
le - 5 JAN. 2026

Le Maire,



Marie-Françoise FALEMPE